

ARRÊTÉ DU MAIRE
Portant réglementation de la circulation à l'occasion
de la retraite aux flambeaux du 14 août 2026
n°2026-131
(Annule et remplace l'arrêté n°2026-126)



Le Maire de la Commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants ainsi que l'article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu l'avis favorable du président du Département de la Loire du 12 août 2026

Considérant que l'organisation de la retraite aux flambeaux (remplacés par des bougies led) organisée dans le cadre de la fête patronale par l'association « Comité des fêtes » représentée par son président, Sébastien EPINAT, nécessite la réglementation de la circulation le vendredi 14 août 2026 de 20h30 à 23h00,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera interdite

- Chemin de la Roue
- Avenue Joseph Goure
- Avenue François Parot
- Place Michalon
- Rue Léon Portier
- Du 1 au 3 avenue de Larzaillier

Le vendredi 14 août 2026 pendant toute la durée de la retraite aux flambeaux (remplacés par des bougies led) pour assurer la sécurité du défilé.

ARTICLE 2 : Une signalisation appropriée sera mise en place sous le contrôle des représentants de la commune et de l'association du comté des Fêtes.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera :

- Affiché en Mairie
- Publié au recueil des actes administratifs

-
Et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de la Commune.
- L'association Comité des Fêtes
- Département de la Loire

Fait à Saint-Romain-Le-Puy, le 12 août 2026

Le Maire,
André GACHET

